



Ville d'ESBLY

0Centre Communal d'Action Sociale d'Esbly

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Esbly, régulièrement convoqués le 10 juin 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 12

NOMBRE DE VOTANTS : 12

PRESENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Samia BRESCHIGLIARO, Mme Corinne CESARIN, Mme Elisabeth CHENNEBAULT, Mme Caroline EPINAT, M. Julien GENTY, Mme Tulla HEDRICOURT, Mme Eléonore JOCK, Mme Patricia LHUILLIER, M. Francesco PITARI, Mme Thérèse ROCHE

ABSENT : M. Jean-Luc GARNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Corinne CESARIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU du 13 mars 2025 :

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2025, préalablement transmis aux membres du Conseil d'Administration a été adopté à l'unanimité par les membres présents et les membres représentés.

1- BP 2025 Fongibilité des crédits

Monsieur Ghislain DELVAUX rappelle au Conseil d'Administration que le Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale a été voté lors de la séance du 13 mars 2025.

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le chapitre 022 « dépenses imprévues » a été remplacé par une délégation de pouvoir accordée à l'exécutif pour transférer des crédits entre chapitres.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales, cette délégation est limitée à 7.5% des dépenses réelles de chaque section, hors crédits de personnel (chapitre 012) et nécessite l'approbation du Conseil d'Administration.

Or, cette délégation n'a pas été évoqué lors du vote du Budget Primitif 2025 du CCAS. Il parait donc opportun de permettre cette souplesse de gestion d'autant que les crédits adoptés sur certains chapitres budgétaires sont restreints.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Monsieur le Président le pouvoir d'effectuer des transferts de crédits d'un chapitre à un autre, à l'exclusion des crédits liés aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section
 - Investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section

2- Compte de gestion 2024

Reflet de la séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable, ainsi que de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Monsieur Ghislain DELVAUX présente des extraits du document établi par les services de la Trésorerie.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du C.C.A.S. de la Ville d'ESBLY tel qu'il est présenté par le comptable public et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat de clôture de 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Investissement	60.00 €	0.00 €	1 090.00 €	1 150.00 €
Fonctionnement	27 683.65 €	7 090.00 €	-6 737.19 €	13 856.46 €
TOTAL	27 743.65 €	7 090.00 €	-5 647.19 €	15 006.46 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2024 du C.C.A.S. de la Ville d'ESBLY.

3- Compte administratif 2024

Monsieur Ghislain DELVAUX rappelle que le compte administratif reprenant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur, est en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2024 est arrêté aux sommes suivantes, y compris les reports de l'exercice précédent :

COMPTE C.C.A.S.	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat antérieur 2023	Résultat de clôture 2024
Section d'Investissement	6 000.00 €	7 090.00 €	1 090.00 €	60.00 €	1 150.00 €
Section de Fonctionnement	156 737.19 €	150 000.00 €	-6 737.19 €	20 593.65 €	13 856.46 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, ordonnateur,

Considérant que le compte de gestion approuvé préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que la Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à la Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du C.C.A.S. et ses annexes, arrêté aux sommes précitées

4- Affectation du résultat

Monsieur Ghislain DELVAUX rappelle que le compte de gestion 2024 du comptable public ayant été approuvé et le compte administratif 2024 ayant été adopté, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2024, préalablement au vote du budget 2025, demeurent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2311-5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2025/03/03 du 13 mars 2025 relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024,

Considérant l'exposé des résultats d'exécution et de clôture ainsi que des restes à réaliser (RAR)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** un excédent en Investissement de 1 150 € et un excédent de Fonctionnement de 13 856.46 €

- **AFFECTE** définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 8 456.46€ en report à la section de fonctionnement (ligne 002 – Résultat reporté ou anticipé)

- 5 400.00 € en affectant à la section d'investissement (ligne 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)

5- Convention FSL

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population atteint 1500 habitants, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013, soit pour Esbly 1888 € pour l'année 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement, conclue avec le Département de Seine et Marne.

DIT que cette convention est conclue pour l'année 2025.

6- Convention médecin

CONSIDÉRANT que suite à l'arrêt d'exercice de plusieurs médecins lors de ces dernières années, la commune se trouve en déficit de praticiens ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'arrivée de professionnels sur le territoire en vue d'une installation sur la commune, les locaux du bâtiment modulaire situés au 23 rue Mademoiselle Poulet à Esbly, appartenant au C.C.A.S., seraient libres pour l'accueil de médecins ;

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche visant à améliorer l'accès aux soins sur le territoire communal et à soutenir l'installation de professionnels de santé. Après plusieurs contacts au cours des derniers mois, il paraît opportun d'acter une convention et d'autoriser sa signature, afin de favoriser la réactivité en cas d'opportunité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de convention type ci-annexée et le principe de la mise à disposition des locaux du bâtiment modulaire sis 23 rue Mademoiselle Poulet 77450 Esbly.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer les conventions de mise à disposition futures avec le ou les médecins intéressés, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7- Tarifs Préférentiels

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants L 2311-1 à L 2343-2,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. instaure un tarif préférentiel pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs,

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

PREND la décision suivante pour la famille ci-après :

Mme S. 77450 ESBLY	<i>Tarif préférentiel pour l'accueil de loisirs pour ses deux enfants pour les vacances scolaires de juillet et août 2025 soit 3€/jour/enfant</i> <u>Décision</u> : ACCORD à l'unanimité
-----------------------	--

8- Aides financières

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants L 2311-1 à L 2343-2,

CONSIDERANT les demandes d'aides financières de personnes en difficulté,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

PREND la décision suivante pour la personne désignée ci-après :

Mme G. 77450 ESBLY	Prise en charge partielle du remplacement d'un fauteuil roulant soit la somme de	500,00 €
	<u>Décision</u> : Accord à l'unanimité A verser directement à BASTIDE OMOIS MEDICAL SERVICES	

9- Informations et questions diverses

- Point sur le transport seniors : 15 personnes très assidues sur 28 inscrits et de très bons retours sur le chauffeur et le lien social.

- Afin d'être joignables, les membres du C.C.A.S. présents font part de leur planning de congés d'été afin d'aider les services à assurer une veille téléphonique pour les personnes inscrites sur le registre des risques exceptionnels en cas de déclenchement du plan canicule par la Préfecture.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION :

A confirmer : Jeudi 18 ou Jeudi 25 septembre 2025 – 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.